

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 12 juin 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, M. DA SILVA Carlos, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme BARTIN Marie-Élisabeth pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

◆◆◆◆◆◆◆◆

À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal**
- ✓ **Vente parcelle ZL 5 « PRÉ NAUD » pour zone artisanale**
- ✓ **Déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de la venelle sise entre le 26 et 28 Grand'rue pour mise à la vente**
- ✓ **Demande reprise de voirie par l'Association Syndicale du Lotissement « La Croix de Bois »**
- ✓ **Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications des périodiques règlementaires**
- ✓ **Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels**
- ✓ **Approbation Ligne Directrice de Gestion (LDG)**
- ✓ **Approbation modification horaires voirie**
- ✓ **Décision modificative**
- ✓ **Questions diverses**

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (10 avril 2025) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

Monsieur MAGNOUX André fait part du courrier du TE63 relatif aux travaux de l'éclairage public « mise en LED », ces derniers ne seront pas effectués en 2025.

17-25 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES VENTE PARCELLE ZL5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le rapport présenté par M. CARTAILLER Philippe rapporteur auprès de RLV, relatif à la cession d'une parcelle communale située dans la zone d'activités économique de Malintrat,

Considérant que la commune de Malintrat fait partie d'un ensemble de sept communes disposant d'un espace économique à vocation artisanale appelé à s'étendre,

Considérant que 4 des 6 parcelles nécessaires à cette extension ont déjà été acquises, dont 4 auprès de propriétaires privés à un prix moyen de 7 € /m², et qu'une parcelle communale, cadastrée ZL 5, d'une surface de 2 030 m², reste à intégrer au projet,

Considérant que cette parcelle a été acquise en 2022 par la commune pour un montant de 2000 € soit un prix de 0.98 €/m²,

Considérant la volonté d'unifier l'ensemble foncier pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement cohérent dans le cadre de la programmation économique prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZL 5 d'une superficie de 2 030 m², appartenant à la commune, au prix de 2000 euros.
- ✓ **PRÉCISE** que cette vente s'inscrit dans le cadre du projet global d'extension de la zone d'activités économiques et de son aménagement futur.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente y compris l'acte notarié.

Monsieur le Maire informe les membres présents que ce projet représente 500 000 euros, voirie comprise.

18-25 DÉCLASSEMENT D'UNE VENELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. CLUZEL Didier,

Considérant que la venelle d'une longueur de moins de 25 m, située Grand-rue, n'est plus affectée à la circulation ou à l'usage du public et ne remplit plus une fonction de service public,

Considérant que la commune souhaite intégrer cette venelle à son domaine privé dans la perspective de la vendre,

Considérant que les propriétaires riverains seront informés de cette procédure par courrier en recommandé,

Considérant que la vente se fera uniquement si ces derniers ne formulent pas d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : La venelle communale située Grand'rue, d'une longueur de moins de 25 mètres est déclassée du domaine public communal, n'étant plus affectée à l'usage du public.

Article 2 : Ce bien est intégré au domaine privé de la commune.

Article 3 : En cas de vente, cette venelle sera vendue pour la somme de 50 euros et les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à notifier cette décision aux propriétaires riverains, et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du déclassement.

19-25 INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA CROIX DE BOIS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives aux lotissements,

Vu la demande de reprise présentée par l'association syndicale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire précisant que la voirie du lotissement située « Impasse de la Croix de Bois », répond aux conditions techniques et juridiques permettant son intégration dans le domaine public communal,

Considérant que la commune est favorable à la reprise de cette voirie et des équipements associés,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, en bon état d'entretien, et ne présentent pas de charges ou de servitudes incompatibles avec une gestion communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Commune reprend dans son domaine public communal la voirie du lotissement « Impasse de la Croix de Bois » conformément au plan joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette reprise inclut, la chaussée, les espaces verts et les réseaux.

Article 3 : La présente intégration dans le domaine public communal prendra effet, **seulement** après la vérification des réseaux par ladite association et sous conditions qu'ils soient conformes.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'arrêté de classement.

20-25 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RÉALISATION DES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune de Malintrat s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	2 300
Période 2 (annuelle) : 2027	2 300
Période 3 (annuelle) : 2028	2 300

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

21-25 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS BUREAUTIQUES USUELS

Exposé des motifs :

L'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents.

L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes et du CIAS de Riom Limagne et Volcans, un groupement de commandes peut être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'Agglomération, que pour ceux des autres membres souhaitant y être associés.

La liste des achats concernés par le présent groupement de commandes est le renouvellement régulier du parc matériel informatique (PC, serveur, périphériques type écrans, claviers, souris ...) et des logiciels bureautiques usuels (pack Office, anti-virus, ...).

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an. Cette procédure permet de présélectionner trois prestataires qui seront remis en concurrence à chaque nouveau besoin.

La consultation sera décomposée comme suit :

- **Lot n°1 : postes de travail neufs,**
- **Lot n°2 : logiciels,**
- **Lot n°3 : matériels infrastructure neufs,**
- **Lot n°4 : postes de travail et matériels infrastructures reconditionnées.**

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation des marchés jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs. Le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Pour chaque marché subséquent, le choix de l'attributaire sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au regard des montants maximums estimatifs figurant en annexe à la convention, la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes, les communes de : Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménérol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvérières, Sayat, Volvic, Saint-Ignat, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Délibération :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels afin d'optimiser les procédures de consultation,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant la proposition de groupement de commandes entre les communes de Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménétrol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvérières, Sayat, Volvic, Saint-Ignat, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que la consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an, et décomposée comme suit :

- Lot n°1 : postes de travail neufs,
- Lot n°2 : logiciels,
- Lot n°3 : Matériels infrastructure neufs,
- Lot n°4 : postes de travail et matériels infrastructures reconditionnées,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer le paiement, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de RLV, et celui des marchés subséquents sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,

Considérant que le groupement prendra fin au terme à l'expiration de l'accord-cadre.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **DÉCIDE d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**

- ✓ **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- ✓ **D'ACCEPTER** que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

22-25 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT VOIRIE

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 décembre 2020, des cycles de travail avaient été mis en place.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques de la voirie, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail en commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, **les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).**

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services technique de la commune est fixée comme suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- **35 heures sur 5 jours**

La durée quotidienne sera de 7 heures chaque jour, composée comme suit :

- **De 8 heures à 12 heures et 12 heures 45 à 15 heures 45**

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre (M. FAURE Fabrice) et 13 pour :

- ✓ **DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées,**
- ✓ **Elles prendront effet à compter du 1^{er} avril.**

A cette même date, la délibération du 29 décembre 2020 relative au temps de travail sera abrogée.

23-25 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

618 Divers services	- 130 €
673 Titres annulés	130 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

231 Immobilisations en cours	- 2160 €
2157 Matériel de voirie	2 160 €

24-25 AVIS SUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE MATÉRIAUX INERTES ET NON INERTES PAR LA SOCIÉTÉ TERENVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier présenté relatif au projet de construction d'une plate-forme de valorisation de matériaux inertes et non inertes situé sur la Commune de Pont-du-Château,

Vu la consultation de la commune en tant que collectivité concernée dans le cadre de la procédure administrative,

Considérant que ce projet répond à des besoins identifiés en matière de gestion et valorisation des déchets du BTP,

Considérant que le projet prévoit les mesures de prévention et de réduction des impacts environnementaux,

Considérant qu'il contribuera à l'économie circulaire et à la préservation des ressources naturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ♦ **ÉMET un avis favorable au projet de construction d'une plate-forme de valorisation de matériaux inertes et non inertes présenté par la Société TERENVIE.**

QUESTIONS DIVERSES

Association Traces et Mémoire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de ladite association, proposant à la commune **un don de 7 500 euros**, destiné à la réfection des peintures autour des vitraux et d'une expertise pour la voute de l'église.

Après avoir entendu, le conseil municipal à 13 voix pour et une abstention (Mme BURIAS Céline) :

- ◆ **REFUSE le don et l'engagement d'une expertise.**



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures.

André MAGNOUX,
Le Maire

GIANGRECO-BROC Malory,
La secrétaire de séance